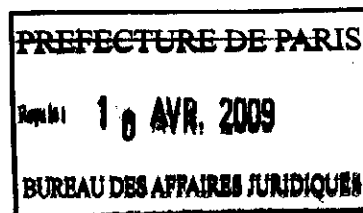


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

2009 DU 113 - SG 72 - 5° - Site des Halles (1^{er}).- Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale devant la commission départementale d'aménagement commercial.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-15 et 18 ;

Vu la loi n°2008-776, dite de modernisation de l'économie, du 4 août 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans la «Canopée» devant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Paris réalisera, en tant que maître d'ouvrage, la construction de la «Canopée», dans laquelle seront notamment édifiés des commerces, et qu'à ce titre elle déposera le permis de construire ;

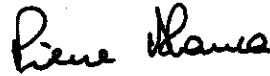
Considérant qu'il doit y avoir identité de pétitionnaire entre le demandeur du permis de construire et le demandeur de l'autorisation d'aménagement commercial et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser notamment M. le Maire de Paris à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale devant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment les demandes de permis de construire et d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans la «Canopée» (1^{er}) devant la commission départementale d'aménagement commercial.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.